Envoyé en préfecture le 02/01/2025
Reçu en préfecture le 02/01/2025
Publié le 02/01/2025
ID : 048-214800393-20241210-D_2024_165-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Régularisation foncière
A 1522 et 1619 (route de Marijoulet)

Monsieur Lafourcade indique qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées A 1522 et 1619 situées route de Marijoulet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession gratuite à la commune par Madame Castanier Jacqueline des parcelles A 1522 de 119 m² et A 1619 de 117 m² évaluées à 141,60 € *(calcul : 6 000 € / 10000 m² X 236 m²)*,

CONFIE la rédaction de l'acte administratif au service Rural Agri Juris,

AUTORISE Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, à représenter la commune et signer l'acte administratif correspondant,

PRECISE que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, sera chargé d'authentifier l'acte.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC (Lozère)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .